



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bar-le-Duc, le 02 octobre 2023

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES USAGES DE L'EAU EN VUE DE LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

La situation hydrologique a évolué. La baisse des nappes souterraines ainsi que des écoulements des cours d'eau se poursuit. En conséquence, l'arrêté de limitation des usages n° 2023-9763 du 02 octobre 2023 est entré en vigueur.

Les zones AISNE-AMONT, MEUSE, SAULX ORNAIN, CHIERS sont en vigilance et **la zone MOSELLE est en alerte.**

Rappel : Mesures de restriction au niveau Alerte:

Cette situation d'alerte correspond au niveau d'alimentation des cours d'eau et des nappes en dessous duquel la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus garantis dans les meilleures conditions. Elle est motivée par une aggravation de la situation de vigilance :

- Absence de prévisions de pluies significatives au cours des jours à venir,
 - températures élevées,
 - baisse régulière des débits des cours d'eau (premiers assècs sur les têtes de bassin),
 - contexte d'augmentation prévisible des consommations d'eau (pic de consommation touristique, entrée en saison d'irrigation agricole, etc.).
- Contact DDT : ddt-secheresse@meuse.gouv.fr

Contact presse Cabinet du préfet

Tél : 03 29 77 58 92 / 03 29 77 58 67
Mél : pref-communication@meuse.gouv.fr
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle

40, Rue du Bourg
55 000 Bar-le-Duc

Zone de référence	Arrêté du 02/10/2023
Meuse	VIGILANCE
Moselle	ALERTE
Chiers	VIGILANCE
Aisne amont	VIGILANCE
Saulx-Ornain	VIGILANCE

- **Mesures de restriction des usages de l'eau selon le niveau d'alerte et le type d'usage**

Voir tableau des restrictions en annexe

Les arrêtés préfectoraux sont disponibles sur le site de la Préfecture, dans les mairies et sur le site internet « PROPLUVIA » .

Pour rappel, il existe 4 niveaux de gestion de la Sécheresse : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

Monsieur le préfet rappelle que ces mesures de restrictions nécessitent également la vigilance et le civisme de chaque usager. Il convient que l'attention de tous soit portée sur la rareté de l'eau et que les consommateurs s'engagent dans des démarches d'économie.

La préfecture et l'ensemble des services de l'État sont mobilisés pour observer l'évolution de la situation et anticiper les risques de crise.

Annexe de l'arrêté préfectoral cadre définissant les seuils et les restrictions des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement dans le département de la Meuse

